

LES INDICATEURS FINANCIERS

1/Mode de fonctionnement actuel :

Nous avons en charge la gestion au quotidien la collecte des colonnes à verre et l'accueil des déchets qui sont acceptés en déchèterie.

Ces tâches, via un marché public, ont été transférées à la société CCA SARL

(Cévennes Containers et Assainissement) pour les montants mentionnés ci-dessous :

-collecte colonnes à verre 2012: 24419.89 € TTC

-prestation d'accueil en déchèterie 2012 : 61821.88 € TTC

Le Syntoma a pris à sa charge le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles, du verre et des emballages ménagers recyclables.

La CCCGS a vu sa participation au Syntoma atteindre en 2012 la somme de 855 992.79 €.

Reste à la charge de la CCCGS la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables par le personnel de la CCCGS.

Rappelons que 100% de la population de la CCCGS est passée en collecte sélective en porte à porte et en points de regroupement. Cette collecte s'effectue le mercredi matin en substitution d'une collecte des déchets ménagers. Elle a été mise en place pour collecter davantage de déchets ménagers recyclables, qui étaient avant collectés uniquement en colonnes d'apport volontaire (bleues et jaunes).

D'autre part, n'ayant pas de quai de transfert, nous utilisons contre une redevance annuelle de 35687.41 € payée en 2012 le quai de transfert de la CDC du Pays Viganais situé à Molières Cavailiac (30).

Parallèlement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taux TEOM 2012 identique à 2011: 14.6%), la CCCGS continue à instaurer une redevance spéciale pour les campings afin de participer au coût des collectes estivales supplémentaires.

Cette redevance n'a pas augmenté en 2011.

Rappelons que la TEOM et la redevance « campings » n'ont pas augmenté depuis 5 ans.

Notons également la hausse en 2012 de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) à 20€/tonne (au lieu de 17€/tonne en 2011) et de la TVA sur le traitement des déchets de 5.5% à 7% applicable dès le 1/1/2012.

2/ Le compte de résultat :

A/La structure des dépenses :

-Les dépenses de fonctionnement du service des déchets ménagers s'élèvent pour l'année 2012 à la somme de 1 578 054.98 €.

Elles comprennent entre autre 428 547.28 € de charges de personnel.

-Les dépenses d'investissement se sont quant à elles chiffrées à la somme de 73 251.89€.
Elles se répartissent comme suit :

-acquisition de matériels :

-conteneurs: 13586.56 € TTC

-mini benne : 59665.33€ TTC

-remboursement capital des emprunts :

- 59 266 € (amortissement comptable véhicules)

-9 229.20 (amortissement dernière mini benne)

-subvention CG 34 mini-benne : 14 966 €

- 16 301.67 € (amortissement déchetterie).

-Concernant la partie « transport et traitement » des déchets ménagers qui est assurée par le Syntoma, elle représente un montant de 855 992.79 € (+1.9%).

B/La structure des recettes :

Le montant des recettes atteint la somme de 1 665 181.97 €.

La répartition des recettes est la suivante pour l'année 2012 :

Redevance spéciale (campings) :	0.4%
TEOM	98.7%
Subventions ponctuelles (département 34)	0%
Autres (remboursements assurances, CAE)	0.9%
Participation CCCGS	0%